

DECISION DU
21/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000045 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/03/2025

Vu enregistrée le 17/03/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Venerque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Venerque ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Myriam DE BALORRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Venerque, à Madame Adina BLANCHET et à Madame Myriam DE BALORRE.

Fait à Toulouse, le 21/03/2025

La magistrate déléguée


Florence NÈGRE-LE GUILLOU



DECISION DU
14/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E25000045 /31

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation modificative du 14/04/2025

Vu enregistrée le 17/03/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Venerque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Venerque ;

Vu la décision du 21 mars 2025 désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Myriam DE BALORRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu, enregistrée le 14 avril 2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Venerque demande la modification de l'objet de l'enquête par l'ajout de l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de M. le Maire de la commune de Venerque ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'objet de l'enquête pour laquelle Mme Adina BLANCHET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Myriam DE BALORRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n° E25000045/31 du 21 mars 2025, est modifié comme suit :
la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Venerque et l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA).

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Venerque, à Madame Adina BLANCHET et à Madame Myriam DE BALORRE.

Fait à Toulouse, le 14/04/2025

La magistrate déléguée


Florence NÈGRE-LE GUILLOU

